FICHE MEMO EXPLOITATIONS AGRICOLES EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE





engagé êtes dans une démarche de certification agriculture biologique avec **QUALISUD** mémo ce vous de préparer permettra **VOS** gérer audits et de votre certification au quotidien avec **QUALISUD**

REGLEMENTATION APPLICABLE

Règlement cadre : 2018/848 et autres actes délégués
Cahier des charges français
Guide de Lecture de l'INAO
Attention, ce document ne remplace pas
la règlementation en vigueur

CAB/CERT09/I011/8-17 Mise à jour le : 05/02/2025





SOMMAIRE

Les	étapes du processus de contrôle et certification après l'engagement	2
Je p	répare mon audit QUALISUD	3
•	Documents descriptifs de ma structure et de mon activité	3
•	Carnets de suivi	3
•	Garanties biologiques	4
•	Documents comptables	4
•	Activités annexes de transformation ou revente	4
Ма	certification bio au quotidien	5
•	Je contacte le service BIO	5
•	Je déclare à QUALISUD	5
•	Je communique sur le BIO : outils de communications et d'étiquetage	6
	Mes supports de publicité et communication	6
	➤ Mes étiquettes produits	6
•	Tous les outils et accès utiles	7
•	Je diversifie mon activité avec QUALISUD	8





Les étapes du processus de contrôle et certification après l'engagement

Le contrôle initial

Qualisud missionne un agent de controle afin qu'il procède à **la première évaluation de votre structure** (évaluation sur les dispositions de contrôles communes établies par l'INAO). Les documents à préparer sont repris en pages 3-4 du présent document.

A l'issue de ce contrôle, l'agent vous présente ses conclusions ainsi que le rapport de contrôle à cosigner. En cas de manquement(s) / non-conformité(s), il vous faudra formaliser et remettre à QUALISUD le(s) plan(s) d'actions retenu(s) (actions correctrices et correctives).

Un controle par sondage peut également être réalisé dans l'année, avec ou sans préavis.

La première certification

QUALISUD étudie le rapport de contrôle et éventuels éléments complémentaires fournis par vos soins ; pour émettre ses conclusions de certification.

- Si lors du contrôle initial des manquements mineurs permettant la certification vous ont été notifiés, QUALISUD étudie le plan d'action et les délais de mise en œuvre fournis.
 - => Si ceux-ci sont **jugés recevables par QUALISUD**, une décision favorable est prononcée. Dans le cas contraire, QUALISUD ne peut délivrer la première certification.
- En cas de manquements ne permettant pas la certification lors du contrôle initial, les **preuves attestant de leurs corrections et solde** doivent être fournis à QUALISUD.
 - => Si ceux-ci sont **confirmés** par QUALISUD avec retour à la conformité, une décision favorable est prononcée. En l'absence, QUALISUD ne peut délivrer la certification.

Remarque importante à destination des opérateurs passant par une période de conversion :

La **date de début de conversion** correspond au plus tôt à la date de votre engagement, si lors du contrôle initial aucun manquement impactant la date de début de conversion des parcelles ou des animaux n'a été constaté. En cas de manquement impactant la date de début de conversion des parcelles ou des animaux lors du contrôle initial, la date de début de conversion correspond à la date de remise en conformité par vos soins.

Aucun produit certifié ne peut être commercialisé avec référence à l'AB sans certificat.

Les contrôles de surveillance et le renouvellement de certification

Les années suivant votre première certification, un **contrôle complet de suivi** sera réalisé annuellement et permettra de **renouveler votre certificat**.

Des **contrôles par sondage** seront réalisés, **avec ou sans préavis**, selon une fréquence et sur des points de contrôles liée à votre activité, aux risques identifiés sur votre structure, et aux évolutions de votre activité. Des **prélèvements pour analyses** peuvent également être réalisés.

En cas de manquement constaté, vous devez transmettre à QUALISUD le plan d'action prévu, ainsi que la preuve de la correction et de la mise en œuvre de mesures correctives appropriées pour les manquements majeurs ou critiques. Sans correction de ces derniers, l'émission du certificat suivant et/ou le maintien de celui en cours sera impossible.

Le suivi des manquements constatés lors des contrôles précédents sera systématiquement effectué. Les visites de surveillance permettent en outre de vérifier les évolutions de votre système de production : toute évolution devant impérativement être sans délai notifiée à Qualisud.



Je prépare mon audit QUALISUD

Afin de préparer au mieux la visite de notre agent de contrôle, pensez à préparer les documents suivants dont il aura besoin pour son contrôle.

	Documents descriptifs de ma structure et de mon activité
	Plan général de l'exploitation (carte IGN, registre parcellaire graphique, carte des zones de cueillette, des emplacements de ruchers,),
	Plan des bâtiments avec surfaces, échelle, précision des parcours, aires de repos, aires d'exercice, accès à l'extérieur,
	Inventaire des productions : ☐ Registre des animaux, ☐ Descriptif de l'intégralité de l'assolement exploité (registre PAC, relevé MSA, baux, attestations des propriétaires pour les terres en bail verbal) avec les identifications de parcelles, leurs surfaces, le type de culture et leur classe biologique (conversion 1ère année, 2ème année, 3ème année, biologique, conventionnelle)
	Quand l'assolement de la campagne de l'année en cours est défini, une copie de cet inventaire doit être importé dans CARTOBIO (https://cartobio.agencebio.org/)
	Copie de tous les échanges avec QUALISUD, l'INAO ou la DGPE (demande d'extensions de certificats, de conversions de nouvelles parcelles ou unités, de dérogation, validation d'étiquetage),
	Preuve de notification à l'Agence bio et de mise à jour selon l'évolution de votre activité : mail de confirmation de notification, attestation imprimable depuis le site internet https://notification.agencebio.org/
	© Carnets de suivi
	Carnet de cultures : assolement / plan d'épandage et justificatifs / traitements phytosanitaires et justificatifs / intrants / récoltes (les dates, quantités, lieux et modalités de mise en œuvre doivent systématiquement être enregistrés),
	Carnet d'élevage : inventaire, entrées, sorties avec identification des animaux, leur âge, leur fournisseur ou destinataire / traitements vétérinaires : animaux concernés, date, durée et type de traitement, délai d'attente (devant être doublé et minimum de 48h), diagnostic vétérinaire et ordonnances
1	Les ordonnances doivent être conservées



Garanties biologiques

	Des intrants : la mention « Utilisable en agriculture biologique » doit être précisée sur les documents comptables (BL, factures, autres), fiches techniques et étiquettes pour les intrants achetés / pour les effluents conventionnels des contrats doivent avoir été établis et la nature de l'exploitation d'origine doit être explicitée (modèles disponibles sur demande auprès de nos services), Des produits de nettoyage et désinfection utilisés : fiches techniques, enregistrement des dates et matériel concernés, attestation de nettoyage en cas de prestataires de travaux agricoles			
	Des semences, plants, matériel de reproduction végétative, animaux, aliments pour animaux, fourrages, ingrédients de la ration : doivent être conservés le certificat du fournisseur en cours de validité mentionnant le produit acheté et la classe biologique ainsi que les documents comptables (BL, factures, autres) et étiquettes précisant la classe biologique du produit sous la forme « produit issu de l'agriculture biologique » ou « produit en conversion » + Nom ou code organisme certificateur.			
En cas de non-disponibilité en semences ou matériel de reproduction végétative biologiques, conserver et présenter les demandes de dérogation pour achat de semences non biologiques (non traitées) issues de la base Internet : https://www.semences-plants-biologiques.org/#/				
	Documents comptables			
	Factures d'achat de semences, plants, matériel de reproduction végétative, d'engrais, de produits phytosanitaires, d'aliments, de minéraux, d'animaux, d'ingrédients,			
	Factures de ventes et documents d'accompagnement (BL,) des produits :			
	Préciser sur tous les documents la nature biologique des produits ainsi que la référence à QUALISUD sous la forme « Certifié par FR-BIO-16 » (les coordonnées de Qualisud sont facultatives).			
9	Activités annexes de transformation ou revente			
	Garanties biologiques : certificats si achats, factures, BL, Etiquetage conforme à la réglementation générale et biologique et validé par QUALISUD avant leur impression : formulaire de demande de validation d'étiquetage disponible sur demande auprès de nos services, ou sur le site Internet,			
	Identification des produits biologiques claire, complète et présente, Comptabilité avec tenue d'un registre des sorties de produits biologiques avec traçabilité permettant de remonter jusqu'à la matière première,			
	Affichage de votre certificat en cours de validité sur vos lieux de vente, Tenue à disposition des clients d'un registre des réclamations avec nécessité d'y avoir apporté réponse.			
_	Dana la cadra d'impartatione de nove tiere un Cortificat électronique d'imparation historique est abligataire.			

http://www.qualisud.fr/activites/agriculture-biologique/preparateurs-importateurs-distributeurs/

^{*} Dans le cadre d'importations de pays tiers, un Certificat électronique d'inspection biologique est obligatoire. Pour ce faire, tout importateur doit être certifié, inscrit sur le site TRACES NT (https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/login) et validé par l'INAO.

TRACES NT permet la création et la validation de ces certificats d'inspection biologiques (COI) électroniques devant accompagner obligatoirement tous les lots de produits biologiques importés de pays tiers.

Plus d'informations chapitre « Importations de pays tiers » sur :



Ma certification bio au quotidien

Je contacte le service BIO



Le site internet de QUALISUD www.qualisud.fr



Le service BIO: 05 53 20 35 60

Adresse de communication : bio@qualisud.fr

¶ Je déclare à QUALISUD

Toutes les modifications suivantes doivent être déclarées à QUALISUD dans les plus brefs délais :

- → modification des **coordonnées** de la personne à contacter et des sites de production ;
- → changement de **signataire** des rapports de contrôle, du personnel clé de la certification ;
- → modification de **produit(s)** ou process à certifier (modification des méthodes de production, recette, étiquetage, nouveau produit) ou d'assolement ;
- → modification structurelle: achat/vente de parcelle, mise en conversion de nouvelles unités, utilisation d'un nouveau site, nouveaux locaux ou nouvelles lignes de fabrication, élargissement à une nouvelle activité biologique, nouveau lien de sous-traitance;
- → modification de **propriété**, **du statut juridique**, commercial et/ou organisationnel ;
- → changement important de système de management de la qualité ;
- → réalisation d'une **opération non autorisée** par le règlement bio (traitements ou engrais non autorisés, plans d'éradication obligatoires, autres);
- → détection d'une contamination par un produit ou une substance interdite en agriculture biologique (dérive de traitement, contamination accidentelle, autres.)

Page 5 sur 9



Je communique sur le BIO: outils de communications et d'étiquetage

Le terme « **biologique** » et ses traductions dans les langues de l'UE peuvent être utilisés pour l'étiquetage et la publicité des produits certifiés, ainsi que les dérivés et diminutifs, tels que «**bio**» et «**éco**», employés seuls ou associés à d'autres termes.

Mes supports de publicité et communication

Il est possible de communiquer sur le bio sur tous les supports souhaités, en veillant à ne pas induire en erreur le consommateur sur la portée des produits et pratiques certifiées !

Vous pouvez utiliser:

le logo européen





le **logo AB de communication**, après accord de l'Agence Bio qui est en charge du suivi de la marque AB, propriété exclusive du <u>Ministère de l'Agriculture</u>.

→ Le formulaire de demande est accessible sur leur site, ou par le lien suivant :

Formulaire de demande d'utilisation du logo AB de communication

> Mes étiquettes produits

L'étiquetage des produits certifiés bio suit un certain nombre de règles : je retrouve le détail sur la note INAO : <u>Guide étiquetage</u>

Vous pouvez utiliser:

le logo européen et le logo AB de certification





Vous devez préciser

- le code d'agrément de QUALISUD : FR-BIO-16
- l'origine des matières premières si vous utilisez le logo européen : selon le % des différentes matières premières la mention sera : « Agriculture France » ; « Agriculture Région » ; « Agriculture UE » ; « Agriculture UE/non UE »

Vos étiquettes produits peuvent être validées par QUALISUD avant utilisation, contactez-nous pour toute question.



Tous les outils et accès utiles

Les outils QUALISUD

Site Internet www.qualisud.fr

- Les fiches métiers : fiches au contenu règlementaire, par activité, pour vous permettre d'obtenir les clés de conformité au règlement en vigueur
- La règlementation en vigueur et les actualités
- Formulaire de demande d'extension de certificat (nouvelle culture, nouvelle parcelle, cession de parcelle, nouveau produit transformé...)
- Formulaire de demande de validation d'étiquetage
- Les logos

Sur demande au service BIO

- Carnet de bon de livraison d'animaux bio
- Modèles d'attestations sur l'honneur (origine des effluents d'élevage, origine des matières premières pour du biodigestat)
- Modèles d'attestation de nettoyage par prestataire
- Modèle de contrat de coopération (cession des surplus d'effluents biologiques)



Les outils officiels

L'Agence BIO

- La notification : https://notification.agencebio.org/
- L'annuaire des opérateurs certifiés en France : https://annuaire.agencebio.org/
- Cartobio : https://cartobio.agencebio.org/login
- L'ensemble des outils disponibles : https://www.agencebio.org/vos-outils/

SB semences biologiques

L'accès aux demandes de dérogations

- Dérogations gérées par l'INAO : https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/
- Dérogations pour semences et matériel de reproduction végétal non biologique : www.semences-biologiques.org

La Commission Européenne : site TRACES

- Pour l'accès aux certificats bio de tous les acteurs français et européens : https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index
- Pour l'importation de produits bio depuis un pays hors Union Européenne : https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/



Les instances nationales

- L'INAO <u>www.inao.gouv.fr</u>
- Le Ministère de l'Agriculture https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-que-lagriculture-biologique



Les organisations professionnelles

- La Fédération Nationale des Agriculteurs bio de France : https://www.fnab.org/ et ses partenaires de développement territoriaux (GAB-GRAB-FRAB)
- L'ITAB Institut de l'Agriculture et de l'Alimentation bio http://itab.asso.fr/



¶ Je diversifie mon activité avec QUALISUD

Au-delà de la certification en Agriculture Biologique, nous pouvons également vous accompagner dans des démarches supplémentaires dans une optique d'amélioration environnementale, organoleptique, ...

- Contrôles indépendants liés à l'Agriculture Biologique : Biocohérence, Biolait, Bio Sud-Ouest France, Label FNAB
- Contrôles indépendants pour l'export de vos produits biologiques : Biosuisse, équivalence NOP pour les Etats-Unis
- Certification Haute Valeur Environnementale
- Accompagnement sur d'autres SIQO (labels, IGP, AOP/AOC, ...)





VOS OUTILS DU QUOTIDIEN:









bio@qualisud.fr